

R.M.

12⁵⁰

No 3000 EX PARTE

COUR SUPERIEURE - Montréal

R. LEVESQUE, et al.,

Requérants

PREUVE DES REQUERANTS

(Séance du 14 novembre 1952

(Matinée)

Dr Geo. A. Lachaine	1
Charles Sénécal	5

Copie

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL
MUNICIPAL ARCHIVES

Henri Mackay, L.L.L.
STÉNOGRAPHE OFFICIEL
MONTRÉAL

Canada

Province de Québec

District de Montréal COUR SUPERIEURE

PRESIDENCE DE L'HON. JUGE F. CARON

No 3000 EX PARTE

R. LEVESQUE, et al.,

Requérants

COMPARUTIONS :

Me Pacifique PLANTE,

Pour les requérants .

Me Jean DRAPEAU,

Pour les requérants .

Me Joseph COHEN, C.R.,

Pour plusieurs intimés.

Me Claude PREVOST, C.R.,

Pour M. J. O. Asselin .

Me Gaston LACROIX, C.R.,

Pour M. Quinn.

Séance de la matinée

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le quatorze novembre,

A comparu :

Georges A. LACHAINE,

cardiologue, âgé de 40 ans, domicilié au No 277,
Avenue Beatty, à Verdun, témoin déjà entendu
et rappelé de la part des requérants ;

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté
dépose et dit :

INTERROGE PAR Me Pacifique PLANTE,

Avocat des requérants :

D Docteur Lachaine, avez-vous été appelé en
consultation au sujet de l'état de santé
de M. Asselin ?

R Oui . J'ai moi-même appelé le docteur Mitchell,
qui a accepté de me faire part de son dernier
examen et, spécialement, de me montrer le
dernier tracé de son coeur, pris il y a environ
une quinzaine de jours .

D Pris il y a une quinzaine de jours ?

R Oui .

D Savez-vous à quel hôpital le cardiogramme
a été pris ?

R Montreal General Hospital, West Division .

D Avez-vous entendu le témoignage rendu par le
docteur Feeney et le témoignage rendu par le
docteur Mitchell, il y a quelques instants ?

R Oui, j'ai entendu leurs témoignages .

D Est-ce que vous corroborez leurs témoignages ?

R Entièrement .

LE JUGE :

D Par qui avez-vous été retenu, docteur, comme expert ?

R Par le Comité de Moralité .

D Soit M. Plante et M. Drapeau ?

R C'est M. Drapeau qui m'a téléphoné hier, de communiquer avec M. Mitchell .

D Avez-vous donné vos qualifications déjà, en Cour , la première fois que vous avez comparu ? Vous les avez données ?

R Oui .

Me PLANTE :

D A quel hôpital êtes-vous attaché présentement ?

R Attaché à titre de cardiologue à l'hôpital Général de Verdun .

LE JUGE :

D Vous êtes donc spécialiste en cardiologie ?

R Oui, monsieur le Juge .

Et le témoin ne dit rien de plus .

Lachaine

Je, sténographe soussigné, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.



Sténographe .

Canada

Province de Québec

District de Montréal COURM SUPERIEURE

PRESIDENCE DE L'HON. JUGE F. CARON

No 3000 EX PARTE

R. LEVESQUE, et al.,

Requérants

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le quator
ze novembre,

A comparu :

Charles SENECAI,

témoin déjà entendu de la part des requérants et
rappelé pour continuer son témoignage ;

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté
dépose et dit :

INTERROGE PAR Me Jean DRAPEAU,

Avocat des requérants :

D Monsieur Senécal, lors de votre témoignage,
vous vous étiez engagé à faire des recherches
pour tenter de trouver la carte de membre que
vous aviez obtenue du club Fairmount ?

Senécal

- R Oui, Votre Honneur .
- D Avez-vous trouvé cette carte ?
- R Non, Votre Honneur .
- D Avez-vous trouvé des notes ou des copies de rapports que vous auriez dressés à ce moment-là des observations que vous faisiez ?
- R Non, Votre Honneur .
- D Et cette carte de membre vous avait été obtenue facilement, le lendemain du jour où vous l'avez demandée à la personne que vous avez désignée comme un informateur ?
- R Deux jours après, Votre Honneur .
- D Est-ce vous-même qui avez communiqué avec cette personne-là pour lui faire part de votre désir d'avoir une carte de membre et même deux cartes de membre ou si c'est lui qui vous l'avait offert ?
- R C'est moi qui l'avais demandée . Je ne lui en avais pas parlé, je ne lui ai pas demandé directement . Je lui ai demandé s'il était possible d'avoir quelques cartes de membre pour le club Fairmount .
- D Est-ce qu'il vous a répondu que c'était facile à obtenir ?
- R Il m'a laissé entendre qu'il me téléphonerait à propos de ces cartes, puis deux jours après, il

m'a téléphoné, me laissant savoir qu'il avait les cartes pour moi .

D Si je me rappelle bien, une réponse que vous avez donnée au cours de votre témoignage précédent, vous avez dit que ce n'était pas un informateur régulier, mais un informateur occasionnel ?

R Non, c'était plutôt un type que je connaissais depuis deux ans . Ce n'est pas un informateur .

D Ce n'est pas un informateur ?

R Ce n'est pas un informateur régulier de la police .

D Alors, voudriez-vous nous dire le nom de cette personne qui avait donné une information d'occasion ?

Me CONEN(en anglais) :

Me DRAPEAU :

Je sou mets, Votre Seigneurie, qu'au cours de cette enquête il a parfois été question d'informateurs, dans le cas, par exemple, du témoignage du directeur Dufresne et du témoignage de M. Barnes . Il s'agissait là d'un informateur qui travaillait pour la police, qui faisait des enquêtes spéciales et discrètes . Je comprends que, dans ce cas-là, une personne

Senécal

doit bénéficier d'un status spécial . Mais, dans le moment, nous avons l'aveu du témoin ^{ne} qu'il s'agit pas d'un informateur, il s'agit d'une personne qu'il connaissait depuis deux ans . Il a communiqué avec cette personne pour lui demander s'il croyait qu'il pouvait lui obtenir quelques de membre du club Fairmount . L'autre a dit : "Je vais essayer d'en avoir." Et le lendemain ou le surlendemain, il lui a obtenu .

Dans les circonstances, je crois que j'ai de très sérieuses raisons de croire qu'il ne s'agit pas d'un informateur, et, d'ailleurs, le témoin l'a confirmé ce matin . J'insiste pour avoir le nom de ce témoin, car le tout peut être d'une extrême importance .

LE JUGE :

Monsieur Cohen,- c'est à vous que je m'adresse parce que vous êtes le seul qui a formulé une objection, je me propose de permettre la question . Préférez-vous que j'ordonne que le public se retire ?

Me COHEN :

Ce n'est pas seulement le public , je comprends qu'il serait assez facile ...

Senécal

LE JUGE :

Avec ces messieurs de la presse, il suffira de leur demander de ne pas dévoiler le nom qui sera révélé par le témoin, si on en vient à la conclusion que c'est un informateur dans le vrai sens du terme .

Me COHEN :

Si Votre Seigneurie a décidé de permettre au témoin de dévoiler le nom de cet individu, je préfère que ce soit aussi secret que possible . Je ne sais pas qui c'est, - cela peut être le chef rabbin de Montréal .^{Si} Votre Seigneurie a décidé de permettre la question, naturellement, j'aime mieux que ce soit fait aussi distamment que possible .

LE JUGE :

Le public est prié de se retirer dans le corridor pour une période d'environ 5 minutes, peut-être moins .

(Le public se retire de la salle d'audience) .

Me DRAPEAU :

D Etes-vous en mesure de fournir le nom de cette personne qui vous a obtenu des cartes de membres ?

Senécal

R C'était un nommé Pierre Boucher , monsieur .

D Pierre Boucher ?

R Pierre Boucher .

D Et son occupation régulière, la savez-vous ?

R Il était vendeur d'autos .

D Savez-vous où il demeurait au moment où vous avez communiqué avec lui ?

R Dans ce temps-là, il demeurait sur la rue Marquette, près de Mont-Royal .

D Savez-vous s'il tenait feu et lieu ou s'il était en chambre ?

R Il était en chambre, Votre Honneur .

Me COHEN :

D Avez-vous dit près de Mont-Royal ?

R Près de Mont-Royal .

Me DRAPEAU :

D Pourquoi vendait-il des automobiles ?

R Il vendait des automobiles, je crois, pour un type qui est sur la rue Mont-Royal .

LE JUGE :

D Pour qui ?

R Le nom, je ne pourrais pas vous dire, Votre Honneur, Je ne sais pas le nom .

Me DRAPEAU :

D L'avez-vous revu de temps à autre depuis ce jour-là ?

R Oh! il y a très longtemps que je ne l'ai pas revu .

LE JUGE :

D Combien de temps ?

R Au moins un an, un an et demi .

D La dernière fois que vous l'avez vu, qu'est-ce qu'il faisait ?

R Je crois qu'il devait être vendeur encore . Je ne le sais pas .

D Au même endroit ?

R Je ne pourrais pas dite, Votre Honneur, mais je sais qu'il était vendeur d'automobiles . Je l'ai toujours connu comme étant un vendeur d'automobiles, depuis deux ans auparavant . Ça fait sept, huit ans que je le connaissais .

Me DRAPEAU :

D Dans quelles circonstances aviez-vous rencontré ce ^{si} ~~am~~ Pierre Boucher ?

R Je ne me souviens pas si ce n'est pas par l'entremise d'une autre personne .

LE JUGE :

D Il vous savait policier ?

R Ah! oui, il savait que j'étais policier, certain .

Me DRAPEAU :

D L'aviez-vous rencontré comme une personne qui avait des démêlées avec la Justice ? Aviez-vous eu un premier contact avec lui au cours d'une enquête policière qui vous aurait conduit à lui ?

R Non, Votre Honneur .

D Vous l'aviez rencontré ...

R C'est un type qui m'a été présenté il y a peut-être deux, trois ans, avant la cause, - avant cette cause-là .

D Comment saviez-vous qu'il pouvait vous être de quelque utilité relativement à l'obtention d'une carte de membre pour le club Fairmount ?

R Bien, je savais que c'était un joueur, vous savez.

LE JUGE :

D Un joueur ne serait pas allé tout simplement pour vous faire plaisir, sans raison particulière, vous donner une carte pour que vous fassiez une enquête ?

LE TEMOIN : Pardon ?

Senécal

D Un joueur ne serait pas allé vous donner une carte, sans raison particulière, simplement pour que vous fassiez une enquête contre l'endroit où il jouait ?

R Je connaissais le type depuis environ deux ans, comme je le dis . Si

D Si vous le connaissiez assez bien, donnez-nous des détails ?

R A part cela, je l'ai rencontré plusieurs fois avant cette cause, plusieurs fois, et à un moment donné je lui ai parlé de certaines choses de la cause, et enfin, j'ai eu deux cartes par la suite .

D Facilement comme cela ?

R Ah! oui .

Me DRAPEAU :

D Lui aviez-vous donné certaines raisons pour lesquelles vous vouliez ces cartes-là ?

R Non, Votre Honneur .

D Vous lui aviez simplement dit : "Je veux avoir quelques cartes de membre pour le club Fairmount" ?

R Je lui ai expliqué que cela m'intéressait d'aller au Fairmount et que je voulais avoir deux cartes . Cela fait que j'ai eu les cartes au

Senécal

bout de deux ou trois jours, - deux jours .

D Auriez-vous pu par lui obtenir des cartes pour d'autres clubs ?

R Bien, réellement ...

LE JUGE :

D Est-ce que vous saviez qu'il jouait au Fairmount seulement ?

R Je ne pouvais pas dire que le ...

D Non ?

R Non .

D Sans savoir s'il jouait au Firmount, vous lui avez demandé d'avoir des cartes de membre pour le Fairmount ?

R Bien, je savais que c'était un "gambler", un joueur, et qu'il pouvait certainement aller au Fairmount, comme il pouvait aller à une autre place .

D Quel âge a-t-il, cet homme-là ?

R Environ 40 ans .

Me DRAPEAU :

D Pourriez-vous me donner une description de ce Pierre Boucher ?

R C'est un type brun, assez gros, mesurant environ 5 pieds et 9, âgé d'environ 40 ans .

D Et il n'était pas marié ?

R Non, Votre Honneur .

D Et lorsque vous lui avez téléphoné, vous aviez, je suppose, son numéro de téléphone, puisqu'il demeurait en chambre et que son numéro de téléphone n'était pas dans le livre à son nom ?

R Il y a un restaurant; je ne sais pas si c'est sur la rue, - au sud de Mont-Royal, sur la Fabre ou sur la rue Marquette . Je sais qu'il avait l'occasion d'aller là généralement entre midi et une heure, et j'avais pris appointment avec lui par le téléphone, lui laissant savoir que je lui téléphonerais . C'est de cette manière que je l'ai atteint .

LE JUGE :

Je ne saisis pas .

R L'"informeur", généralement, allait à un restaurant sur la rue Marquette ou sur la rue Fabryre .

LE JUGE :

D Ce n'est pas un informateur .

LE TEMOIN :

Bien, ce n'est pas un informateur, c'est plutôt un ami .

D C'est un de vos amis à qui vous avez demandé une carte ? D'après ce que vous dites, ce n'est pas un informateur du tout . Le public peut rentrer . Vous pouvez faire entrer le public .

(Le public revient dans la salle d'audience).

Me DRAPEAU :

D Alors, vous aviez téléphoné où ? Au restaurant ou chez lui ?

R Au restaurant .

D Entre midi et une heure ?

R Oui .

D Et là, vous vous êtes adonné à appeler au moment où il était là ?

R Entendu .

D Et là, vous lui aviez demandé de vous attendre, que vous vouliez aller le voir tout de suite ?

R Je lui ai demandé Je lui avais parlé pour les cartes auparavant, et puis, à un moment donné ... Je le rejoignais généralement par le téléphone à ce restaurant .

LE JUGE :

D Vous le rejoignez généralement par le téléphone au restaurant ?

Senécal

- R Oui, Votre Honneur .
- D Quel restaurant ?
- R C'est sur la rue Fabre ou sur la rue Marquette au sud de Mont-Royal.
- D Seriez-vous capable de vous rendre à ce restaurant, où vous atteigniez ce monsieur-là par téléphone ?
- R Ah! oui .
- D Vous devez connaître les rues de Montréal assez bien, étant policier ?
- R Certainement .
- D Alors, sur la rue Mont-Royal ?
- R Comme je vous dis ...
- D Dans ce bout-là ?
- R Sur la rue Fabre ou Marquette, au sud de Mont-Royal .
- D Ce deux rues parallèles ?
- R Deux rues l'une près de l'autre .
- D Deux rues rapprochées, parallèles au sud de Mont-Royal ?
- R Oui .
- D Comment s'appelle ce restaurant ?
- R Je ne sais pas .
- D Comment trouviez-vous le numéro de téléphone de ce restaurant ?
- R Voici, il y a déjà trois ou quatre ans de cela .

Senécal

- D On s'aperçoit qu'il y a déjà trois ou quatre ans de cela ! Est-ce que vous aviez le numéro de téléphone du restaurant dans votre poche ou bien si vous le trouviez dans l'annuaire du téléphone ?
- R Je l'avais sur une carte .
- D Spécialement pour atteindre un ami ?
- R Justement .
- D Ce n'était pas un informateur ?
- R Je ne le calculais pas comme un informateur .
- D C'était tout simplement un ami ?
- R Exactement .
- D Et, un bon jour, vous vouliez entrer dans le club Fairmount et vous ne saviez même pas s'il appartenait au club Fairmount, - c'est ce que vous nous avez dit tout à l'heure, et vous lui avez téléphoné pour avoir une carte du club Fairmount ? C'est cela ?
- R Je savais qu'il allait jouer, je savais que c'était un joueur .
- D Vous saviez que c'était un joueur ?
- R Je savais qu'il allait jouer aussi ...
- D Et il ne vous a pas demandé pourquoi vous vouliez cela ? Il savait que vous étiez policier et lui c'était un joueur, et là, il vous a donné une carte ?

R Deux cartes .

D Deux cartes ?

R Oui .

D Mettant par là même, -s'il était un joueur au Fairmount, - le club où il jouait, en grand danger d'être arrêté, et lui, joueur invétéré que vous connaissiez, était prêt à se priver de son sport favori? C'est cela ?

R Ca peut être cela, Votre Honneur .

Me DRAPEAU :

D Lui avez-vous dit, au moins, à quel jour le raid pourrait avoir lieu pour que, au moins, il ne soit pas pris dans le raid ?

R Non, Votre Honneur .

D Alors, il s'exposait à se faire "raider" avec les autres ?

R Probablement .

D Il ne vous a pas demandé plus de garantie que cela en retour du service qu'il vous rendait ?

R Ah! non .

LE JUGE :

D Savez-vous ce que c'est qu'un serment ?

R Certainement .

D Oui ? Il y a une chose que je constate, c'est qu'il y a une foule de personnes qui n'oseraient

Senécal

pas, dans la vie privée, dans la vie publique ordinaire, raconter certaines choses à des amis et qui osent, quoi qu'ils soient sous serment, les rapporter devant le tribunal .

Vous n'êtes même pas capable de nous dire où il travaillait, le nom de son employeur, et vous le connaissiez assez bien pour être capable de l'appeler tous les jours, quand vous vouliez ?

R Pas tous les jours, Votre Honneur . Entre midi et une heure .

D Ce n'était pas un ami intime, mais vous le connaissiez assez bien pour savoir qu'il vous donnerait une carte ? Je ne vous crois pas . C'est triste de dire cela à des policiers . Ce n'est pas la première fois que je le fais .

Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Drapeau ?

Me DRAPEAU :

D Dans le moment, est-ce que vous auriez un moyen quelconque d'entrer en communication avec ce Pierre Boucher ?

R Je ne le crois pas .

LE JUGE :

Vous savez bien que vous n'en aurez jamais

de moyen .

Cela ne sert à rien d'insister !

LE TEMOIN :

Je n'ai pas vu le type depuis environ un an,
un an et demi .

D Vous avez vu le type seulement quand ç'a été
utile pour avoir des cartes ? Depuis ce temps-
là, il est disparu .

Me DRAPEAU :

D Et lorsque vous avez obtenu ces cartes,
vous les avez gardées sur vous, dans vos
effets personnels, et vous ne les avez pas
rapportées au capitaine Champagne pour les
garder dans un dossier, afin que, au cas où
la cause se plaiderait, toutes les pièces soient
sous bonne garde ?

R Je l'ai gardée avec mes notes .

D Vous l'avez gardée avec vos notes, et, à un
moment donné, vous avez perdu la carte et vous
avez perdu les autres notes ?

R Voici, les notes qu'on avait sur l'escouade anti-
communiste, généralement, on mettait cela dans
notre case, parce qu'on avait tellement de causes
en marche et tellement de rapports ...

Senécal

LE JUGE :

D Ce n'était pas une cause de votre escouade. Vous avez dû faire un dossier spécial, cause spéciale faite à la demande du directeur par une escouade étrangère à l'escouade dont vous vous occupiez .

Me DRAPEAU :

D Monsieur Senécal, est-ce que cet individu que vous avez désigné comme Pierre Boucher, était connu seulement sous ce nom-là ou s'il avait des alias ou un alias ?

R Je le connaissais seulement sous ce nom-là .

D Sousaucun autre nom ?

R Non .

D Personnellement, saviez-vous s'il n'avait pas de casier judiciaire ?

R Je suis presque certain qu'il n'avait jamais eu de casier .

D Et il n'était pas sous le coup d'une accusation ?

R Ah! non, Votre Honneur . C'est un type très gentil . Je n'ai jamais entendu parler qu'il pouvait avoir été arrêté .

LE JUGE :

D Il est disparu de la circulation ?

Sénécal

R Non . Il y a un an et demi, à peu près,
que je ne l'ai pas vu . Il doit être en ville,
certain .

Me DRAPEAU :

D Aviez-vous des communs, M. Pierre Boucher et
vous, ou des connaissances qui connaissent
M. Pierre Boucher et vous-même ?

(Le témoin réfléchit) .

LE JUGE :

Des gens qu'on pourrait retrouver ?

(Le témoin réfléchit)

Me DRAPEAU :

D Les gens du restaurant, est-ce qu'ils le con-
naissent bien, eux ?

R Il y a les gens du restaurant qui devaient
connaître M. Pierre Boucher, parce que cela a
l'air que c'était son habitude en sortant de
chez lui, d'aller au restaurant entre midi
et une heure .

LE JUGE :

D A quel endroit ?

R Situé sur la rue Marquette ou Fabre .

Senécal

Me DRAPEAU :

D Je vais vous demander de tenter sérieusement de retracer l'adresse de ce restaurant et d'enquêter pour savoir s'ils ont des nouvelles de M. Pierre Boucher et si vous pourriez le retracer, et je vous demande, d'ici quelques jours, lundi ou mardi, de communiquer avec moi, de me faire savoir le résultat de vos recherches . Nous voulons tenter l'impossible pour le trouver .

LE JUGE :

Monsieur Drapeau, je ne crois pas que vous devriez demander à M. Senécal de faire ces démarches pour vous .

Me DRAPEAU :

Très bien, je retire ma demande .

LE JUGE :

Le nom du restaurant ?

R Je ne le sais pas, Votre Honneur, au juste, mais je suis certain que c'était sur la rue Marquette ou sur la rue Fabre, dans ces alentours là .

D Le nom de l'employeur de Boucher ?

R Je savais qu'il travaillait sur la rue Mont-Royal, comme vendeur d'autos .

- D Le nom de son employeur ?
- R Je n'en sais pas, cela .
- D Le nom d'un ami commun ?
- R Comme je vous dis,.....
- D Une personne que vous connaissiez et qui le connaissait ?
- R Ce n'est pas un type que je voyais, c'est pas un type que je communiquais avec lui tous les jours .
- D Seulement, vous aviez son numéro de téléphone pour l'appeler quand vous vouliez ?
- R J'ai eu son numéro de téléphone seulement pendant un certain temps, dans les alentours de la cause .
- D Dans les alentours de la cause ? Vous avez eu son téléphone spécialement pour la cause ?
- R Quelques jours avant .
- D Le nom de son employeur, vous ne le connaissez pas ; le nom du restaurant, vous ne le savez pas; vous ne connaissez aucun ami commun ! Vous avez donné le nom de Pierre Boucher, vous auriez bien pu dire Jacques Gagné, vous savez, et cela aurait fait pareil ! Vous aviez son numéro de téléphone, le numéro d'un téléphone d'un restaurant où vous pouviez l'atteindre, vous saviez que c'était un joueur, vous ne saviez pas s'il faisait partie du

Senécal

Fairmount; lui savait que vous étiez policier; vous lui avez demandé des cartes du Fairmount et il vous en a apporté ? C'est cela ?

R C'est arrivé tout bonnement comme cela .

D Tout bonnement ?

R Oui .

LE JUGE :

C'est très bien.

LE TEMOIN :

Merci .

LE JUGE :

Ne me remerciez pas .

Et le témoin ne dit rien de plus ,

Je, sténographe soussigné, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.



Sténographe .

1952-109
Enquête Cason

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous désos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST